



Arrêté n° 2024-136-PM

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'une benne angle 25 Bd de La Tara/rue Stanislas Colin du jeudi 29 février 2024 au lundi 04 mars 2024.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu, le Code de la route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure

Vu, les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu, l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant, la demande d'arrêté en date du lundi 26 février 2024, formulée par Monsieur Yannick LERAY domicilié 8, rue du Haut de La Plaine 44770 La Plaine sur Mer.

Considérant, que pour permettre l'évacuation de matériel divers, il convient de réglementer le stationnement angle 25 Bd de La Tara/rue Stanislas Colin.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Yannick LERAY est autorisé à stationner une benne, afin de permettre l'évacuation de matériel divers, angle 25 Boulevard de La Tara/rue Stanislas Colin. Ce dernier devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Du jeudi 29 février au lundi 04 mars, une zone de stationnement temporaire sera réservée angle 25 Bd de La Tara/rue Stanislas Colin. Il conviendra à ce que la benne soit parfaitement balisée en amont et en aval et de ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Plaine sur Mer.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Le pétitionnaire Monsieur Yannick LERAY.

La Plaine-sur-Mer, le 27 février 2024.

Pour Le Maire absent,
La Première Adjointe
Danièle VINCENT



de la Loire
plus de dates

